

## INCLUSION ET EXCLUSION À L'HÉBERGEMENT

### Inclusion

- ◆ Soins infirmiers et assistance de soins (24h/24)
- ◆ Médecin traitant
- ◆ Médicament
- ◆ Culotte d'incontinence et pull up
- ◆ Nourriture (repas et collation)
- ◆ Hygiène  
(bain ou douche 1 fois par semaine)
- ◆ Lavage des vêtements
- ◆ Entretien ménager
- ◆ Câblage de base pour télévision

### Exclusion

- ◆ Médicament d'exception
- ◆ Téléviseur, écouteur et câblage supérieur
- ◆ Appareil téléphonique et frais de service
- ◆ Coiffeuse, soins de pieds et autres soins esthétiques
- ◆ Dentiste, denturologiste, opticien et autres soins paramédicaux
- ◆ Assurance personnelle et vie
- ◆ Restaurant, vêtements...

### TARIF 2019

Applicable à la Résidence Angelica

*Chambre semi-privée: 1596\$*

*Chambre privée: 1910,40\$*



**C'EST PARCE QUE  
NOUS Y CROYONS QUE  
NOUS Y TRAVAILLONS**

## RESIDENCE ANGELICA

### MÉCANISME D'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT PERMANENT



Centre d'hébergement et de soins de  
longue durée et Centre de Jour

3435, boulevard Gouin Est  
Montréal-Nord H1H 1B1  
Téléphone: 514-324-6110

## AVEZ-VOUS UN TRAVAILLEUR SOCIAL?

Avant toute démarche auprès de la Résidence Angelica, ou tout autre résidence, **vous devez vous adresser à votre travailleur social**, si vous n'en avez pas, l'accueil psychosocial du CLSC de votre territoire est la porte d'entrée à toute demande d'hébergement permanent\*

Aucune inscription sur la liste d'attente de la Résidence Angelica ne peut être faite sans cette première démarche.

Par la suite, le Mécanisme d'accès à l'hébergement (MAH) détermine les services et l'orientation de l'usager et procède à l'inscription sur la liste d'attente de l'établissement selon le choix d'orientation permanent faite par l'usager ou ses proches.

Il est possible qu'un établissement transitoire, dans un autre CHSLD, soit imposé à l'usager. Le transit est fait où la fluidité d'admission est plus grande que le choix de la permanence. À ce moment l'établissement n'est pas au choix de l'usager ou des proches.

\* L'hébergement permanent est ainsi qualifié lorsqu'il s'agit d'une durée de séjour qui est indéterminée et qu'un retour à domicile est rendu quasiment impossible.

## LA RÉSIDENCE ANGELICA Avant l'admission

**Avant l'admission en hébergement permanent d'un futur résident à la Résidence Angelica (CHSLD), plusieurs étapes sont à franchir.**

Dès que l'usager est inscrit sur la liste d'attente pour la Résidence Angelica des démarches sont faites par le Service de l'accueil afin de préparer une admission sécuritaire et en douceur pour le futur résident.

Le dossier du futur résident est étudié par divers intervenants de l'établissement afin de s'assurer d'offrir les soins et les services requis, notamment :

- par le Service de l'accueil,
- par une conseillère en soins infirmiers,
- par une nutritionniste.

Au besoin, Il y a une préadmission avec le Service de l'accueil (visite et rencontre d'information avec l'usager ou les proches).

Lorsqu'un lit se libère (décès ou départ), le MAH et le Service de l'accueil conviennent d'un dossier, selon la liste d'attente et des priorités.

Le chef de l'unité de vie s'assure que tous les besoins du futur résident sont assurés avant l'admission.

## LA RÉSIDENCE ANGELICA À l'admission

Le Service de l'accueil finalise la préparation du dossier et confirme l'admission du futur résident auprès du travailleur social du CLSC concerné.

Le nouveau résident est admis, il est important de savoir que plus de 80 % de nos résidents sont en chambre semi-privée et que la Résidence Angelica a peu de chambres privées. Celles-ci sont offertes selon l'ancienneté des résidents et selon une liste d'attente interne à la Résidence. **Toutes les nouvelles admissions se font, sans exception, dans une chambre semi-privée avec une personne du même sexe.**

À l'arrivée du nouveau résident, l'équipe du service d'accueil se fait un plaisir de l'accueillir ainsi que ses proches, de l'accompagner à son unité de vie et de répondre aux différentes questions.

L'équipe de l'accueil remet une pochette d'accueil et finalise les derniers documents et signatures avec le résident ou son répondant.

L'équipe de l'unité de vie prend ensuite la relève .